

## **Remarques préliminaires – Projets de délibérations**

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

**DIRECTION GENERALE  
CELLULE CONSEIL**

- Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024**  
**VILLE DE NAMUR**  
**CELLULE CONSEIL**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil communal**

---

Séance publique du 20 février 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 23 janvier 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

**2. Mobilité: ouverture des emplois du 1er cycle de mobilité 2024  
VILLE DE NAMUR  
ZONE DE POLICE - PERSONNEL**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil communal**

---

---

Séance publique du 20 février 2024

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 11 janvier 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 5 février 2024,

Sur proposition du Collège communal du 06 février 2024,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
  - 1 emploi de Commissaire Adjoint à la Direction du Service Circulation;
    - Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc.
  - 1 emploi d'Inspecteur Principal Chef de service adjoint au Groupe d'Interventions Spéciales;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 7 emplois d'Inspecteurs au Service Police Secours;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 2 emplois d'Inspecteurs au Groupe d'Intervention Spéciales;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 1 emploi d'Inspecteur au Service Enquêtes et Recherches - Section Vols;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 1 emploi d'Inspecteur Maître-Chien de Patrouille à la Brigade Canine;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- Cadre calog:
  - 2 emplois de Consultant-Assistant Social Niveau B pour le Service Police Secours;

- Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

PROJET

**ZONE DE POLICE - FINANCES**

3. **Exercice 2023: MB ordinaire et extraordinaire n°1 - décision de tutelle**  
**VILLE DE NAMUR**  
**ZONE DE POLICE - FINANCES**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil communal**

---

---

Séance publique du 20 février 2024

Vu la loi du 7 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 71 et 72;

Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2023 par laquelle il adopte les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2023;

Sur proposition du Collège communal du 30 janvier 2024,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 30 novembre 2023 approuvant la modification budgétaire n°1 2023 de la Zone de Police.

PROJET

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

4. Néant  
VILLE DE NAMUR  
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

**PROJET DE DELIBERATION**  
Conseil communal

---

---

Séance publique du 20 février 2024

PROJET